



**Centrale des syndicats  
du Québec**

CRC– 016M  
C.P. – PL 56  
Personnes proches  
aidantes

**Centralisons  
nos forces**

---

## **Pour une reconnaissance et un soutien de l'ensemble des personnes proches aidantes**

**Avis déposé à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 56 : Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Septembre 2020

*La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont environ 125 000 font partie du personnel de l'éducation.*

*La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.*

*Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines des services éducatifs à la petite enfance, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.*

*De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.*

## Introduction

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 75 % sont des femmes. Nous croyons que ce projet de loi saura répondre aux besoins des membres que nous représentons et qui se trouvent en situation de proche aidance. Ainsi, nous accueillons favorablement le projet de loi n° 56 : Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives<sup>1</sup>, par la mise en place d'une politique nationale et d'un plan d'action renouvelé tous les cinq ans. Les principes et les mesures annoncés dans ce projet de loi sont intéressants, notamment la révision prévue de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS), qui octroie un pouvoir d'inspection des résidences et d'autres ressources hébergeant des clientèles vulnérables. De plus, nous saluons l'obligation de prise en compte par les différents ministères des principes directeurs de la politique nationale ainsi que de ses orientations incluses dans ce projet de loi. C'est dans un objectif d'amélioration et de meilleure représentation de l'ensemble des personnes proches aidantes que la CSQ demande au gouvernement d'intégrer ses recommandations au projet de loi n° 56.

### 1. Consultation et représentation

Parmi les personnes proches aidantes, on trouve une surreprésentation des femmes et des personnes âgées de 45 ans ou plus<sup>2</sup>. Chez les 19 à 70 ans, elles sont 82 % à concilier proche aidance et travail<sup>2</sup>. Lorsqu'on s'attarde au groupe d'âge des 15 à 29 ans, on remarque que 25 % sont proches aidantes<sup>3</sup> et que de 2 à 5 % des étudiantes et étudiants sont en situation de proche aidance, majoritairement des femmes<sup>3</sup>. Alors que 38,2 % des hommes proches aidants allouent quatre heures ou plus à ces tâches, cette proportion s'élève à 51 % chez les femmes proches aidantes.

Être une personne proche aidante, c'est plus que l'octroi de soins de santé. C'est soutenir émotionnellement les personnes aidées, les accompagner ou accomplir pour elles les tâches qu'elles ne sont plus en mesure de faire par elles-mêmes sur les plans administratif, financier, familial, domestique ou social<sup>3</sup>. Cette aide requiert de la personne proche aidante du temps et l'amène à devoir jongler entre ces diverses responsabilités.

---

<sup>1</sup> QUÉBEC (2020). *Projet de loi n° 56 : Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec, 42<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session. [assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique\_158809&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz].

<sup>2</sup> FAST, Janet (2015). *Caregiving for Older Adults with Disabilities: Present Costs, Future Challenges*, IRPP Study 58, [En ligne], Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 32 p. [irpp.org/wp-content/uploads/2015/12/study-no58.pdf].

<sup>3</sup> COALITION POUR LA CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL-ÉTUDES (2020). *Plateforme de revendications : pour relever les défis*, [En ligne], CCFTE, 41 p. [ccfte.files.wordpress.com/2020/06/plateforme-ccfte-vf.pdf].

Diminution des heures travaillées, perte d'occasion de promotion, réduction des pensions éventuelles, réduction des prestations d'autres programmes ou avantages sociaux offerts par l'employeur ou abandon de l'emploi sont des exemples de conséquences financières que peuvent vivre les personnes proches aidantes. À cela doivent s'ajouter les dépenses nombreuses reliées à ce rôle (garde d'enfants, entretien ménager, transport, etc.)<sup>4</sup>. Janet Fast évalue que les pertes varient de quelques centaines de dollars à 120 000 dollars par année pour les personnes en emploi<sup>5</sup>.

Pour les employeurs, l'absentéisme, la prise de congé, le remplacement des personnes ayant quitté leur emploi, la diminution de la productivité et l'augmentation des coûts d'assurance sont des éléments à considérer. Sans être en mesure d'évaluer les coûts moyens pour les employeurs canadiens, Janet Fast considère que les pertes peuvent s'élever à des milliards de dollars par année<sup>5</sup>.

Ainsi, lorsqu'il est question de proche aidance, nous faisons face à un groupe aux besoins très diversifiés, où le genre, l'âge et la situation d'emploi sont des facteurs à considérer. À ce titre, est-il nécessaire de rappeler aux membres de la Commission que le revenu et le statut social, de même que l'emploi et les conditions de travail, comptent parmi les principaux déterminants de la santé<sup>6</sup>?

Dans les consultations et les représentations prévues au projet de loi, il importe de prendre en compte ces facteurs afin d'assurer une juste représentation des diverses réalités des personnes proches aidantes.

Étant donné qu'une majorité des personnes proches aidantes sont en situation d'emploi pour le groupe des 19 à 70 ans, la CSQ considère qu'il est essentiel que la réalité du travail ainsi que les enjeux de conciliation proche aidance-travail-études soient pris en compte dans l'élaboration de la politique et du plan d'action, ainsi que dans leur mise en œuvre.

---

<sup>4</sup> COALITION POUR LA CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL-ÉTUDES (2020). *Plateforme de revendications : pour relever les défis*, [En ligne], CCFTE, 41 p. [[ccfte.files.wordpress.com/2020/06/plateforme-ccfte-vf.pdf](https://ccfte.files.wordpress.com/2020/06/plateforme-ccfte-vf.pdf)].

<sup>5</sup> FAST, Janet (2015). *Caregiving for Older Adults with Disabilities: Present Costs, Future Challenges*, IRPP Study 58, [En ligne], Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 32 p. [[irpp.org/wp-content/uploads/2015/12/study-no58.pdf](https://irpp.org/wp-content/uploads/2015/12/study-no58.pdf)].

<sup>6</sup> GOUVERNEMENT DU CANADA (2020). *Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé*, [En ligne]. [[canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html](https://canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html)].

Ainsi, la CSQ fait les recommandations suivantes :

### **Recommandation 1**

Que les partenaires sociaux travaillant à l'amélioration des conditions de vie, de travail ou d'études des personnes proches aidantes soient impliqués dans les processus de consultation et de représentation pour l'élaboration de la politique nationale et du plan d'action.

### **Recommandation 2**

Qu'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle soit appliquée dans le développement de la politique nationale et du plan d'action.

### **Recommandation 3**

Que le projet de loi reconnaisse l'appauvrissement des personnes proches aidantes ainsi que leurs besoins en matière de conciliation proche aidance-travail-études, et que la politique et le plan d'action prévoient les mécanismes nécessaires pour contrer cet appauvrissement et pourvoir aux besoins en matière de conciliation proche aidance-travail-études.

## **2. Les besoins sont nombreux et reconnus**

La pandémie de la COVID-19 a fait ressortir de nombreuses problématiques dans le réseau de la santé. Le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît qu'en cette période, du personnel de la santé a dû être réaffecté afin de répondre aux besoins liés à la lutte contre la COVID-19, ce qui a eu une incidence sur les services de l'ensemble des secteurs de la santé, notamment les soins à domicile<sup>7</sup>.

Pourtant, avant la pandémie, des problématiques étaient déjà observées dans les soins à domicile. Le rapport annuel du Protecteur du citoyen de 2018-2019 présente des écarts observés entre les engagements de la politique ministérielle de soutien à domicile et les services offerts dans certains milieux. Parmi les enjeux alors soulevés, on trouve :

---

<sup>7</sup> QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2020). *COVID-19 : plan d'action pour une deuxième vague*, [En ligne], le Ministère, 95 p. [publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-257W.pdf].

- L'exclusion de personnes dont les besoins avaient été évalués à moins de cinq heures par semaine;
- La perte de gratuité pour les services d'aide-domestique pour les personnes à faible revenu;
- L'accès limité aux services aux personnes vivant seules au motif que les autres disposent du soutien de leurs proches<sup>8</sup>.

En janvier 2020, le Protecteur du citoyen publiait le suivi d'une plainte où les parents n'avaient droit, pour leur enfant avec un lourd handicap, qu'à la moitié des heures reconnues en service, faute des ressources nécessaires pour offrir le soutien à domicile<sup>9</sup>. Pour rationaliser les dépenses, certains établissements accompagnent les services à domicile d'un temps moyen pour leurs réalisations<sup>10</sup>.

Les besoins de soutien à domicile sont immenses et ne cessent de croître. Au printemps dernier, Danielle McCann, alors ministre de la Santé et des Services sociaux, annonçait vouloir prendre le virage du maintien à domicile dans la communauté; elle estimait que près de 3 000 personnes attendaient une place en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

Dans son Plan d'action pour une deuxième vague<sup>11</sup>, l'actuel ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a annoncé son intention de déployer une offre de services de soutien à domicile, incluant du répit, mais également des soins intensifs à domicile.

Il s'avère essentiel que la mise en place de la politique sur la proche aidance et des plans d'action qui en découleront s'accompagne du financement et des ressources nécessaires afin d'éviter que des situations telles que celles dénoncées par le Protecteur du citoyen se reproduisent et que les personnes proches aidantes, ainsi que les personnes aidées, puissent avoir accès à des services de qualité, répondant à l'ensemble de leurs besoins. Les ressources doivent également être à la hauteur des nouveaux engagements pris par le gouvernement.

---

<sup>8</sup> LE PROTECTEUR DU CITOYEN (2019). *Rapport annuel d'activités 2018-2019*, [En ligne], Québec, p. 92. [protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports\_annuels/protecteur-citoyen-rapport-annuel-2018-2019.pdf].

<sup>9</sup> LE PROTECTEUR DU CITOYEN (2020). *Soutien à domicile : aider les parents avant qu'ils s'épuisent*, [En ligne]. [protecteurducitoyen.qc.ca/fr/enquetes/resultats-d-enquetes/soutien-domicile-aider-les-parents].

<sup>10</sup> LE PROTECTEUR DU CITOYEN (2019). *Rapport annuel d'activités 2018-2019*, [En ligne], Québec, p. 16. [protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports\_annuels/protecteur-citoyen-rapport-annuel-2018-2019.pdf].

<sup>11</sup> QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2020). *COVID-19 : plan d'action pour une deuxième vague*, [En ligne], le Ministère, p. 67. [publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-257W.pdf].

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

**Recommandation 4**

Que la politique et le plan d'action s'accompagnent du financement et des ressources nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs.

**3. Appuis**

L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ), affiliée à la CSQ, compte en ses rangs de nombreuses personnes en situation de proche aide. Ce dossier est une préoccupation centrale de l'AREQ-CSQ depuis plusieurs années, tout comme pour le Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ), et nous reconnaissons leur expertise en matière de proche aide. Nous appuyons la volonté de l'AREQ-CSQ ainsi que celle de la RANQ d'être membres du comité de partenaires concernés par le soutien aux personnes proches aidantes et de l'Observatoire québécois de la proche aide.

**Conclusion**

Les besoins en matière de proche aide sont nombreux. Le projet de loi n° 56 : Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives prévoit des actions autant pour les personnes proches aidantes que pour les personnes proches aidées. Par la prise en considération de leurs réalités diverses, la mise en place de moyens pour contrer leur appauvrissement et pourvoir aux besoins de conciliation proche aide-travail-études ainsi que par du financement et des ressources répondant aux besoins énoncés par la politique et le plan d'action, ce projet de loi pourrait permettre de faire la différence et d'améliorer les conditions des personnes proches aidantes et proches aidées.

## Liste des recommandations

La CSQ fait les recommandations suivantes :

1. Que les partenaires sociaux travaillant à l'amélioration des conditions de vie, de travail ou d'études des personnes proches aidantes soient impliqués dans les processus de consultation et de représentation pour l'élaboration de la politique nationale et du plan d'action.
2. Qu'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle soit appliquée dans le développement de la politique nationale et du plan d'action.
3. Que le projet de loi reconnaisse l'appauvrissement des personnes proches aidantes ainsi que leurs besoins en matière de conciliation proche aidance-travail-études, et que la politique et le plan d'action prévoient les mécanismes nécessaires pour contrer cet appauvrissement et pourvoir aux besoins en matière de conciliation proche aidance-travail-études.
4. Que la politique et le plan d'action s'accompagnent du financement et des ressources nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs.

